

Procès-Verbal Rédigés par :
CABINET LC CONSEILS

Expert-Comptable
60 Rue Moslard
92 700 COLOMBES
Tél : 01 47 84 69 15

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 AVRIL 2025

S.A.S. A&B LOUNGE
Au Capital de 1000,000 Euro(s)
68 ROUTE DE PARIS
76240 BELBEUF
SIREN B : 983 936 717

Certifié Conforme à l'Original

Signature

L'actuel Président Monsieur SOW ABOU Dirigeant de la société.

Bon pour Démission des fonctions de Président



Le futur Président Monsieur ALARCON RAPHAEL SEBASTIEN

Bon pour acceptation des fonctions de Président



L'an deux mille VINGT-CINQ,

Le PREMIER AVRIL,

A BELBEUF,

L'associé de la S.A.S. dénommée A&B LOUNGE, au capital de 1000,00 Euro(s), divisé en 1000 actions de 1,00 Euro(s) chacune, libérées pour 1000,00 Euros, dont le siège est fixé au 68 ROUTE DE PARIS 76240 BELBEUF depuis le 23/12/2023 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro SIREN B : 983 936 717 sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'actionnaire présent ou représenté possédant 1000 Actions et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des Actions sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ABOU SOW**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du Président puis nomination d'un Nouveau Président ;
- Autorisation de cession d'actions ;
- Modification de la Dénomination Sociale,
- Transformation de la société pluripersonnelle en société unipersonnelle,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer en qualité de Nouveau Président Monsieur ALARCON RAPHAEL SEBASTIEN résidant au 165 RUE DU GENERAL DE GAULLE 76770 LE HOULME, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ABOU SOW explique que pour des raisons personnelles il ne peut plus honorer son mandat de Présidence et que pour ses raisons demande sa démission. Il remercie l'ensemble des actionnaires pour la confiance qu'ils lui ont témoignée durant son mandat.

Monsieur ALARCON RAPHAEL SEBASTIEN entre en séance, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate qu'il y a lieu de compléter l'article **29 Président de la Société** comme suit :

ARTICLE 29 : Président de la Société

Désignation :

Suite à l'AGE du 01/04/2025 Le Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. **Monsieur ALARCON RAPHAEL SEBASTIEN** est nommé Président.

Durée des fonctions :

Le président est nommé sans limitation de durée à compter du 01/04/2025

Rémunération :

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective de l'associé.



Pouvoirs :

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **SAS , HOLDING SA INVESTISSEMENTS** au capital de 1 000,00 euros, inscrit au RCS Rouen B : 929 415 081 sis 68 Route de Paris 76240 BELBEUF , représenté par **Monsieur SOW ABOU**, né le 30/03/1986 à ELBEUF (76), de nationalité Française, Marié, demeurant 24 RUE NEWTON 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de céder à **SASU GROUPE ERDEN** au capital de 10 000 euros, inscrit au RCS Rouen B : 529 699 753 sis au 54 AVENUE GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE 76120 LE GRAND-QUEVILLY 167 représenté par Monsieur ERDEN Mehmet Emin né le 01/11/1986 à IDIL (TURQUIE), de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts demeurant 2 impasse du Buisson 27310 St Ouen de Thouberville, 500 actions lui appartenant dans la Société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8. Capital social

Le capital social s'élève à la somme de xxx euros (1000,00). Il est divisé en mille (1000) actions de 1,00 Euro, libérées à hauteur de 100%, et attribuées de la façon suivante :

Nom et Prénom	Numéros des actions	Nombre d'actions avant cession	Cession ou acquisition d'actions	Nombre d'action après Cession
SAS HOLDING SA INVESTISSEMENTS	1 à 500	500	- 500	0
SASU GROUPE ERDEN	1 à 1 000	500	+ 500	1 000

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 1000 Action(s)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la Dénomination Sociale A&B LOUNGE pour LE MOULIN ROSE, et ce à compter du 01/04/2025

En conséquence, l'Assemblée complète l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - DENOMINATION

Suite à l'AGE du 01/04/2025 la société prend la dénomination de : **LE MOULIN ROSE**

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

Suite à la réunion en une seule main des actions, la société Pluripersonnelle se transforme de facto en société unipersonnelle. Mention sera faite au GTC de Rouen

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.



Fait à BELBEUF,
L'an deux mille VINGT-CINQ, le PREMIER AVRIL.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

BON POUR ACCEPTATION

Monsieur ABOU SOW

BON POUR ACCEPTATION

SASU GROUPE ERDEN

***Représenté par Monsieur* ERDEN
Mehmet Emin**

BON POUR ACCEPTATION

***Monsieur* ALARCON RAPHAEL SEBASTIEN**